
Adresse de la société républicaine de Château-Meillant félicitant la Convention pour ses mesures, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Château-Meillant félicitant la Convention pour ses mesures, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 379-380;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41614_t1_0379_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit la lettre du directoire du district de Chartres (1) :

A la Convention nationale.

« Chartres, le 4^e jour du second mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Nous vous prévenons que la vente des biens des émigrés a commencé en notre district le 1^{er} du courant. Les aristocrates se flattaient que les départements limitrophes de la Sarthe et de l'Eure, le voisinage de la Vendée et du Calvados, refroidiraient les enchères, ils ont été trompés dans leurs calculs. Les biens ont été vendus jusqu'au denier 45, aucuns ne l'ont été au-dessous du denier 40; cet essai peut vous donner une idée de la confiance actuelle et des progrès qu'elle ne peut manquer de faire ultérieurement dans l'esprit des républicains d'Eure-et-Loir.

« *Le directoire du district de Chartres,*
« J.-F. COCHON; BROUTRY; GUIARD. »

Les administrateurs et procureur syndic du district de Saint-Affrique annoncent à la Convention nationale qu'ils ont découvert un grand complot, médité par un nombre considérable de rebelles campés dans la forêt; que l'énergie des gardes nationales et des autorités constituées de ce district les a poursuivis jusque dans leur repaire, les a taillés en pièces, et dispersés de telle manière qu'ils sont hors d'état de nuire. Mais, ajoutent les administrateurs, il faut vengeance éclatante; il n'est plus possible que les traîtres et les conspirateurs respirent plus longtemps l'air de la liberté : frappez, frappez-les, qu'ils périssent tous.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs et procureur syndic du district de Saint-Affrique (3) :

Les administrateurs et procureur syndic du district de Saint-Affrique à la Convention nationale.

« Saint-Affrique, le 10^e jour de la 3^e décade du premier mois de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyens représentants,

« Aux armes, citoyens, vient de s'écrier, dans ce département, le délégué du représentant Taillefer. Eh bien ! nos concitoyens les avaient déjà prises, et poursuivaient les athlètes éphémères de la Vendée dans la forêt des Palanges, au moment où ce cri s'est fait entendre. Oui, législateurs, nous, et nous seuls avons découvert la trame d'un complot odieux, des scélérats avaient conjuré la perte des patriotes. L'énergie connue de nos gardes nationales, et des autorités cons-

tituées de ce district, leur assurait la préférence dans l'exécution des forfaits que méditaient ces rebelles campés dans la forêt; le jour pour nous frapper était déjà résolu.

« 300 de nos concitoyens, conduits et dirigés par trois de nos collègues, les ont poursuivis jusque dans leur repaire; n'écouterant que le désir de les atteindre, ils ont franchi les limites de notre territoire, et parcouru la majeure partie de ce département. A leur approche, ces scélérats ont pris la fuite et se sont dispersés, et le salut des hommes libres a tenu à la marche précipitée de nos forces.

« Dans un même instant, l'arbre sacré de la liberté avait été par eux renversé, la cocarde tricolore foulée aux pieds dans plusieurs lieux, un peloton des patriotes de Rodez, assassinés, et plusieurs avaient expiré sous les coups des rebelles. Des gages de la loi, c'est-à-dire des prisonniers, avaient été enlevés de vive force, nombre de mains armées pour le soutien de nos droits s'étaient vues privées de leurs armes, et, sans nous, il n'eût resté à ce département qu'à pleurer sur la tombe des martyrs de la liberté qui avaient péri sous le fer assassin des méchants, après que ceux-ci avaient pillé et dévasté les propriétés des citoyens, et enlevé des prêtres fidèles au serment qu'ils ont prêté.

« *Vengeance ! vengeance !* législateurs; oui, il la faut, il n'est plus possible que des hommes coupables de forfaits aussi horribles respirent plus longtemps l'air de la liberté, la honte des crimes commis ou conçus a fait, après leur fuite, errer dans les campagnes la plupart de ces brigands désespérés, et plusieurs ont tombé déjà sous les mains de nos frères d'armes, que l'amour de la liberté rend infatigables. Il faut à nos contrées de grands exemples, puisque plusieurs de ceux qui l'habitent ont trempé leurs mains barbares dans le sang des patriotes; si notre vigilance a découvert les crimes projetés, si nos forces seules en ont évité l'exécution, que la vengeance nationale éclate dans nos murs, où nous avons depuis longtemps nombre de ces hommes que les lois des 12 et 17 septembre ont frappés de l'anathème républicain. »

(Suivent 9 signatures.)

La Société républicaine de Château-Meillant félicite la Convention nationale des grandes mesures qu'elle a prises pour détruire tous les génies de conspiration.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Château-Meillant (2).

La Société populaire de Château-Meillant à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Recevez nos félicitations sur les grandes mesures que vous venez de prendre; vous avez consulté les intérêts d'un peuple fier qui voit que tous vos travaux relèvent sa grandeur et augmentent sa puissance. Vous êtes allés jusqu'à

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 333.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 333.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

la source de ses maux, vous avez trouvé la cause de ses malheurs et de ses inquiétudes, pour apporter plus facilement le remède à toutes les plaies que lui font ses ennemis; vous avez mis sous votre surveillance spéciale ses agents civils et militaires, vous avez garanti ses subsistances par une compression salutaire. Les villes rebelles seront désormais dans l'impuissance de servir d'asile aux contre-révolutionnaires, par votre prévoyance perpétuelle, toute dilapidation sera poursuivie et punie rigoureusement, en déclarant enfin le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, vous entretenez le feu brûlant du patriotisme. C'est donc par de semblables mesures que vous ferez respecter l'autorité nationale et que vous détruirez tous les genres de conspiration. Elles étaient nécessaires, vous remplissez le vœu de la nation, vous consolidez la République. Elle vous confie tous ses intérêts, tous les moyens sont dans vos mains, vous êtes le véritable centre des pouvoirs, vous seuls devez agir, et tout ce qui tend à son triomphe sera l'œuvre de votre sagesse, sa gloire sera la vôtre, et vos vertus lui assureront son bonheur.

« Ce 9^e jour du 3^e trimestre (*sic*) du premier mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

(*Suivent 58 signatures.*)

La Société des sans-culottes de Nuits félicite la Convention nationale sur la destruction des brigands de la Vendée, et l'invite à décerner des couronnes civiques aux braves républicains qui y ont contribué.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société des Sans-Culottes de Nuits (2) :

Adresse à la Convention nationale, par la Société des sans-culottes de Nuits.

« Représentants d'un peuple libre,

« Le plus glorieux encouragement pour des républicains est l'approbation qu'ils trouvent dans la bouche des vrais sans-culottes; vous nous aviez promis, par votre comité de Salut public, la destruction des brigands de la Vendée avant le 20 octobre, vous avez tenu votre parole, votre devoir est rempli, le nôtre est de vous en féliciter et de vous engager à décerner les couronnes civiques que méritent à tant d'égards les braves républicains qui y ont contribué.

« Le 4^e jour de la 1^e décade du 2^e mois de la République française, une et indivisible.

« Les membres du comité de correspondance de la Société populaire de Nuits,

« DANDELIN, secrétaire. »

Le conseil général de la commune de Gannat fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête patriotique qui a eu lieu dans

cette commune, à l'occasion de l'affranchissement de la cité de Lyon.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi (2) :

Les républicains composant le conseil général de la commune de Gannat, au républicain Président de la Convention nationale.

« Gannat, le 1^{er} jour de la 1^e décade du 2^e mois de la seconde année républicaine.

« Républicain,

« Le conseil de la commune de Gannat est chargé d'adresser à la Convention nationale copie du procès-verbal de la fête patriotique qui a eu lieu dans le sein de notre commune le 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République, à l'occasion de l'affranchissement de la cité de Lyon. Cette fête, à laquelle ont pris part tous les citoyens de cette commune, est un témoignage de l'union et du patriotisme dont ils sont tous animés. Qu'il nous soit permis d'ajouter à un acte aussi satisfaisant pour le conseil général de la commune de Gannat, l'assurance particulière de son dévouement à la Convention nationale, de son admiration pour ses immenses travaux et de son zèle à faire exécuter tous les décrets.

« FRENAYE, maire; BARTHÉLEMY, procureur de la commune. »

Procès-verbal (3).

Extrait des registres des délibérations et actes du conseil général de la commune de Gannat.

Aujourd'hui, 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible, en exécution d'une délibération prise de concert par l'administration du district et par le conseil général de la commune de cette ville, toutes les autorités constituées, l'administration et le tribunal du district, le conseil général de la commune, le juge de paix de cette ville et ses assesseurs, le juge de paix du canton, le bureau de conciliation, le comité de surveillance près le district, une députation de la Société populaire, la garde nationale, se sont rendus vers les 4 heures après-midi sur la place de la Liberté pour y assister aux réjouissances qui y ont eu lieu à l'occasion de l'affranchissement de la cité de Lyon.

Il y a été brûlé un feu de joie et chanté plusieurs hymnes en l'honneur de la liberté et de la République. Tous les habitants de cette ville ont témoigné leur joie et leur union par des cris répétés de : *Vive la République ! Vive la nation ! Vive la Convention ! Vive la Montagne !* et par des danses autour du feu de joie. Un grand nombre de citoyennes se sont réunies à ces témoignages d'allégresse; cette cérémonie a été

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 333.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 333.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.